



## Changements apportés aux règles de Visa concernant les délais maximums permis pour les opérations en attente d'autorisation et de compensation

Le 13 avril 2024, Visa apportera des changements à ses règles qui établissent les délais maximums permis pour les opérations en attente d'autorisation et de compensation. Ces changements auront une incidence sur le délai maximum dont disposent les commerçants entre la date à laquelle ils obtiennent l'autorisation initiale d'une opération et la date à laquelle ils doivent effectuer et compenser cette opération. Les changements touchent tous les types d'opérations :

- Opérations avec présentation de la carte
- Opérations sans présentation de la carte amorcées par le titulaire de carte\* et amorcées par le commerçant\*\*
- 

\* Les opérations amorcées par le titulaire de carte désignent les opérations où le titulaire de carte entre/fournit les renseignements sur sa carte sur un site Web et interagit directement avec le commerçant ou le site Web du commerçant.

\*\* Les opérations amorcées par le commerçant désignent les opérations où le titulaire de carte a fourni les renseignements sur sa carte à un commerçant pour des opérations futures. Un exemple courant de scénario est un abonnement mensuel récurrent.

Les opérations doivent être effectuées dans les nouveaux délais maximums :

Type d'opération	Nouveau délai maximum
Opérations sans présentation de la carte (amorcées par le titulaire de carte)	10 jours civils
Opérations comportant un indicateur d'autorisation estimatif pour l'un des commerçants suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Croisiéristes</li><li>• Hébergement</li><li>• Location de véhicule</li></ul>	30 jours civils
Opérations comportant un indicateur d'autorisation estimatif pour l'un des commerçants suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Location d'avions</li><li>• Location de vélos, y compris les scooters électriques</li><li>• Location de bateau</li><li>• Location de vêtements et de costumes</li><li>• Location de DVD et de vidéos</li><li>• Location d'équipement et d'outils</li><li>• Location de meubles</li><li>• Location d'autocaravanes</li></ul>	10 jours civils

<ul style="list-style-type: none"><li>• Location de motocyclettes</li><li>• Parc pour caravanes et terrains de camping</li></ul>	
Toutes les autres opérations avec présentation de la carte	5 jours civils
Toutes les opérations amorcées par le commerçant	5 jours civils

Le non-respect du délai maximum permis pour une opération peut entraîner la contestation de l'opération (débit compensatoire) en vertu des règles de contestation applicables de Visa.